

Paris, le 24 octobre 2008

La directrice des Archives de France

à

Mesdames les directrices des services des
Archives nationales

Mesdames et Messieurs les directeurs d'archives
départementales
sous couvert de Mesdames et Messieurs les
présidents des conseils généraux

Mesdames et Messieurs les archivistes
communaux
sous couvert de Mesdames et Messieurs les
maires

Mesdames et Messieurs les archivistes régionaux
sous couvert de Mesdames et Messieurs les
présidents des conseils régionaux

Instruction DITN/DPACI/RES/2008/011

Objet : Parution de France numérique 2012. Plan de développement de l'économie numérique

J'ai le plaisir de vous faire part de la parution, le 20 octobre 2008, du *Plan de développement de l'économie numérique* consultable à l'adresse suivante :

http://www.premierministre.gouv.fr/IMG/pdf/FRANCE_NUMERIQUE_2012.pdf.

Ce plan conçu comme un levier permettant d'investir dans l'économie numérique, celle-ci étant actuellement le principal facteur de gain de compétitivité des économies développées, a été élaboré par Eric Besson secrétaire d'Etat chargé de la prospective, de l'évaluation des politiques publiques et du développement de l'Economie numérique. Il est l'aboutissement de nombreuses contributions à travers plusieurs canaux :

notamment les 133 ateliers des assises du numérique organisés en 2008, mais également le site internet ouvert pour l'occasion avec la mise en place d'un wiki et d'un forum de discussions, ou encore des rapports élaborés au nom de collectifs, associations, fédérations ou entreprises.

154 actions sont ainsi énumérées. Elles se décomposent en quatre priorités. La première (actions 1 à 30) est relative à l'accès aux réseaux numériques, l'objectif étant un accès au haut débit de tous les Français d'ici 2012 ; à l'affectation de ressources suffisantes pour l'ensemble du territoire (y compris l'outre-mer) pour le très haut débit mobile ; au passage au tout numérique audiovisuel et enfin à la mise en place d'équipements et de formations aux usages du numérique pour les seniors.

La seconde priorité (actions 31 à 75) vise à développer la production et l'offre de contenus numériques d'une part en assurant la protection des contenus et d'autre part en augmentant la disponibilité des œuvres et des programmes. Certaines des actions concernent directement le patrimoine culturel (section 2.2 « Diffuser les contenus publics et patrimoniaux ») centrée sur la ré-utilisation des données publiques avec la création d'un portail unique d'accès aux données publiques dont la conception sera pilotée par l'Agence du patrimoine immatériel de l'Etat -APIE (action n°39). L'action n°41 vise à favoriser cette ré-utilisation grâce à des licences type élaborées par l'APIE tandis que l'action n°42 vise à définir les conditions selon lesquelles les institutions culturelles françaises pourraient permettre l'utilisation de reproduction d'œuvres du domaine public leur appartenant. L'action n° 40 concerne l'offre culturelle numérique : mise en place d'une passerelle francophone agrégateur de contenus en partenariat avec les pays de l'Organisation internationale de francophonie ; pérennisation du soutien à la politique de numérisation portée par la Bibliothèque nationale de France en vue de contribuer à Européana, portail auquel la direction des Archives de France et les Archives nationales participent par l'intermédiaire du guichet collections sur le site culture.fr. De même, dans cette seconde partie, sont édictées des mesures de réforme de la commission de la copie privée visant une plus grande transparence aux yeux du consommateur et des règles de fonctionnement plus adaptées. Les actions suivantes ont pour objectif la mise en place d'une politique industrielle en faveur du logiciel et des services en ligne et enfin, une accélération du développement et de l'usage de la simulation numérique.

La priorité suivante (actions 76 à 135) est celle qui concerne le développement de la dématérialisation que ce soit pour le commerce électronique ou pour les administrations. Un certain nombre de sections concernent ainsi très directement la production numérique des administrations et des entreprises : déploiement de la carte nationale d'identité électronique afin de renforcer la confiance numérique ; meilleure garantie de la protection des données personnelles (actions relatives à la CNIL ; durées de conservation des données détenues par les moteurs de recherche ; promotion de cette protection au niveau international) ; lutte

contre toutes formes de cybercriminalité ; accroissement des usages du numérique dans l'enseignement scolaire ; émergence de l' « Université numérique » ; adaptation des formations aux besoins de l'économie numérique avec dans l'action n° 100, la création de nouveaux cursus dont la formation à la préservation des données numériques sur le long terme.

Des mesures concernant les entreprises et plus généralement l'organisation du travail, ainsi que le développement du commerce électronique ou encore la mutation de la société dans son ensemble, entrent également dans cette priorité.

Plus directement liées à l'administration électronique, on trouve les sections 3.10 (« développer l'administration électronique »), 3.11 (« faciliter l'accès à la justice par le numérique ») ou encore 3.12 (« déployer les TIC au service de la santé et du bien être »). La section 3.10 est transversale à l'ensemble des services de l'administration avec le lancement d'un plan stratégique de l'administration électronique avant la fin de l'année 2008 (qui reprend l'ensemble des actions de cette section) ; la dématérialisation des échanges de bout en bout, entre les administrations et les entreprises, entre les administrations et les usagers ou encore la facilitation, pour l'utilisateur, de l'accès aux services. C'est également dans cette section que figure la volonté de publier rapidement les référentiels de l'administration (référentiel général d'interopérabilité et référentiel général d'accessibilité des administrations françaises). Enfin une action spécifique (n° 124) est consacrée à l'archivage numérique : « Prévoir et assurer l'archivage électronique des données et documents numériques » visant à assurer la lisibilité, intelligibilité, fiabilité et intégrité de ceux-ci autant que nécessaire. Un double levier est prévu : la détermination du cycle de vie des données et documents dès la conception ou le choix d'un système d'information, en coopération avec l'administration des Archives ; l'élaboration de politiques d'archivage avant toute mise en œuvre d'un système d'archivage sécurisé.

La section suivante est consacrée au domaine judiciaire avec une volonté forte de porter jusqu'à son terme la dématérialisation des procédures pénales (action n° 131 prévoyant l'interconnexion des chaînes métier des services enquêteurs et des juridictions). La section suivante concerne le domaine de la santé avec notamment dans l'action n°132, la mise en place d'un service de dossier médical personnel à l'horizon 2012 portant à la fois sur un référentiel d'interopérabilité dans ce domaine et sur un cadre national de recueil et d'échange de données de santé assurant, outre leur confidentialité, leur intégrité et leur authenticité, leur conservation pérenne.

Enfin la quatrième priorité porte sur la rénovation de la gouvernance et « l'écosystème de l'économie numérique » (actions n° 137 à 154). Les six sections composant cette priorité concernent tout autant le monde des entreprises (les « PME innovantes du numérique »), la recherche et le développement dans les TIC, la gouvernance au niveau européen et international de l'Internet, que l'organisation de l'Etat proprement dit ou la gouvernance des systèmes d'information de l'Etat.

Il est décidé, dans ce cadre (action n° 144) la création au premier janvier 2009 d'une délégation nationale au numérique qui regroupera les moyens

humains et financiers consacrés au numérique, qui sont aujourd'hui répartis entre plusieurs services dont la direction générale de la modernisation de l'Etat. L'objectif est clairement de disposer d'une structure centrale interministérielle qui disposerait d'une autorité transversale et serait ainsi capable de préparer une stratégie d'ensemble, de fédérer les actions et de traiter globalement les problématiques communes. Une volonté similaire est recherchée dans la mise en place d'un conseil national du numérique (action n° 145) qui fusionnerait différentes structures de concertation et d'autorégulation ou encore l'action n° 147 qui crée une instance réunissant les directeurs des systèmes d'information de l'Etat afin d'examiner les orientations stratégiques transverses, les sujets d'intérêt commun et les synergies. Seront également à l'étude, dans ce cadre, l'association à cette instance des organismes de protection sociale et des collectivités locales, ainsi que la création pour animer cette instance d'un directeur des systèmes d'information de l'Etat.

Je me réjouis de la publication de ce plan qui facilitera le travail mené par l'ensemble du réseau public des Archives. Je m'en réjouis naturellement en raison de l'inscription de l'archivage numérique au sein de la section relative à l'administration électronique qui donnera à tous des leviers d'action précieux auprès des producteurs d'archives et des services informatiques pour assurer le suivi, l'assistance et la prise en charge des archives numériques dont le volume et l'importance croîtront à l'aune de la dématérialisation accrue des processus administratifs.

Je m'en réjouis également car la volonté de disposer des référentiels et de structures centrales portant une stratégie commune en matière d'administration électronique et de systèmes d'information est un gage pour la qualité des données et documents numériques produits dans les années à venir.

Je vous demande de bien vouloir assurer aussi largement que possible la connaissance de ce plan et notamment des parties qui concernent particulièrement le secteur des archives publiques auprès de vos interlocuteurs. Je demande particulièrement aux directeurs des services départementaux d'archives de relayer cette information auprès des autorités préfectorales, ainsi qu'au sein du réseau archivistique de leur ressort.

Martine de BOISDEFFRE

Directrice des Archives de France

